ACADÉMIE HUMANITAIRE · HUMANITAIRES JOBS

Mini MBA Coordination civilo-militaire humanitaire (CMCoord) : préserver l'accès et les principes face aux acteurs armés

Support de cours · Semaine 7 : Notifier, déconflicter, partager : l'information entre humanitaires et militaires

Programme de 3 mois exactement (12 semaines, 144 heures) pour coordonner l'action humanitaire avec les acteurs armés : principes, acteurs armés et leur culture, directives d'Oslo et MCDA, moyens militaires étrangers lors des catastrophes, urgences complexes et missions intégrées, escortes armées, notification humanitaire et échange d'informations, négociation de l'accès, liaison et forums, protection, directives propres aux pays et dilemmes. Fondé sur les textes publics d'OCHA et de l'IASC. Exercices chiffrés corrigés, trois examens mensuels avec études de cas, et un diplôme vérifiable de l'Académie Humanitaire. Formation indépendante : ce n'est pas le cours officiel UN-CMCoord d'OCHA, vers lequel elle renvoie, et elle ne délivre aucune certification des Nations unies.

https://humanitairejobs.org/fr/academie/mini-mba-coordination-civilo-militaire/semaine-7/

Document gratuit de l'Académie Humanitaire. Il peut être imprimé et partagé librement à des fins de formation, sans modification.

Semaine 7 : Notifier, déconflicter, partager : l'information entre humanitaires et militaires

Objectifs

- Expliquer le fonctionnement d'un système de notification humanitaire (déconfliction) et ses limites juridiques et pratiques.
- Décider quelles informations partager, avec qui et sous quelle forme, sans mettre en danger les personnes.
- Mettre en place des règles de partage claires : classification, données personnelles, canaux.

Ce qu'est la notification humanitaire

Dans les conflits où les hostilités sont intenses (frappes aériennes, artillerie), les organisations humanitaires communiquent aux parties au conflit la position de leurs **sites fixes** (bureaux, entrepôts, hôpitaux appuyés) et de leurs **mouvements** (itinéraires, horaires). Ce mécanisme, appelé **système de notification humanitaire** ou **déconfliction**, est souvent géré par OCHA.

But : que les parties puissent tenir compte de ces informations dans leurs opérations et **éviter de frapper** des sites et des personnes humanitaires.

> La notification est une mesure de réduction des risques. Elle ne donne pas de protection supplémentaire : la protection découle du droit international humanitaire, que la notification ait eu lieu ou non.

Les limites à connaître

- **Pas de garantie** : une partie peut ignorer l'information, la recevoir trop tard ou mal la transmettre à ses unités.
- **Pas de condition** : un site non notifié reste protégé par le droit (personnes civiles, biens civils, unités médicales). Il ne faut jamais laisser croire que l'absence de notification rend un site attaquable.
- **Pas d'autorisation** : notifier n'est pas demander une permission. Dans certains contextes, les parties transforment la notification en régime d'autorisation ; il faut le documenter et le signaler.
- **Risque de mauvais usage** : la position d'un site peut être utilisée pour le cibler. La décision de notifier se prend après analyse.

Quelles informations partager

Une règle simple : partager **ce qui protège**, ne pas partager **ce qui expose**.

- **À partager** (selon le contexte) : sites et mouvements humanitaires pour la déconfliction ; situation générale des besoins ; état des routes, ponts et aéroports ; tendances de sécurité ; plans de réponse aux catastrophes ; zones contaminées par des engins explosifs.
- **À ne pas partager** : données personnelles des bénéficiaires ; listes de personnes déplacées ; informations sur les violations recueillies auprès des victimes ; localisation de personnes à risque ; toute information qui pourrait servir au ciblage, au recrutement ou à des représailles.

Le partage est **réciproque** autant que possible : les forces peuvent fournir des informations sur la sécurité des routes, les zones dangereuses, les engins non explosés, les opérations prévues qui affecteront les civils.

Formes et canaux

- **Agréger et anonymiser** : partager « 3 200 ménages déplacés dans le district nord » plutôt qu'une liste.
- **Canaux désignés** : par OCHA ou par le point focal CMCoord, pas par des contacts informels multiples.
- **Règles écrites** dans les directives du pays : ce qui est public, ce qui est restreint, ce qui ne se partage jamais.
- **Protection des données** : les organisations appliquent leurs politiques (par exemple les principes des Nations unies sur la protection des données personnelles, ou le manuel du CICR sur la protection des données dans l'action humanitaire).
- **Traçabilité** : tenir un registre de ce qui a été notifié, à qui, quand, et des réponses reçues.

Quand une notification échoue

Si un site notifié est touché, l'organisation :

1. met en sécurité son personnel et les personnes présentes ;
2. documente les faits (heure, coordonnées, preuves de notification) ;
3. informe OCHA et les forums de coordination ;
4. avec les autres organisations, interpelle la partie concernée et demande une enquête ;
5. réévalue l'utilité et les risques de la notification dans ce contexte.

La documentation rigoureuse des notifications est ce qui permet ensuite un plaidoyer crédible.

Exercice d'application : trier les informations

Une force de paix demande aux organisations humanitaires : (a) la liste nominative des familles déplacées dans un camp ; (b) les coordonnées de vos entrepôts ; (c) les zones où des enfants ont été recrutés par un groupe armé, avec les noms des familles qui l'ont signalé ; (d) l'état des routes vers le sud.

Pour chaque demande, dites si vous partagez, sous quelle forme et par quel canal.

Éléments de corrigé. (a) Non : donner des chiffres agrégés. (b) Oui, pour la déconfliction, par le mécanisme d'OCHA. (c) Pas les noms ni les sources ; une tendance générale peut être partagée par les acteurs de la protection de l'enfance, selon leurs protocoles. (d) Oui, c'est une information utile à tous, partagée par le cluster logistique ou OCHA.

À retenir

- La notification humanitaire réduit les risques mais ne crée pas de protection : celle-ci vient du droit.
- Un site non notifié reste protégé ; notifier n'est pas demander une autorisation.
- Partager ce qui protège, jamais ce qui expose : pas de données personnelles ni d'informations sur les victimes.
- Agréger, anonymiser, passer par les canaux désignés et tracer chaque notification.
- En cas d'échec : sécuriser, documenter, informer, interpeller, réévaluer.

Quiz

1. Un site humanitaire non notifié aux parties :
   A. Doit fermer jusqu'à sa notification
   B. Reste protégé par le droit humanitaire
   C. Perd son statut civil aux yeux du droit
   D. Devient une cible légitime pour les parties

2. La notification humanitaire est :
   A. Une mesure de réduction des risques
   B. Une obligation des bailleurs
   C. Une demande d'autorisation
   D. Une garantie de sécurité

3. Quelle information ne doit pas être partagée avec une force armée ?
   A. La liste nominative des bénéficiaires
   B. Les besoins agrégés par district
   C. L'état des routes
   D. Les coordonnées des entrepôts pour la déconfliction

4. Pourquoi tenir un registre des notifications ?
   A. Pour les médias et les rapports publics
   B. Pour la paie du personnel des sites
   C. Pour la comptabilité des frais de mission
   D. Pour documenter et plaider

5. Le meilleur canal pour partager des informations avec les forces est :
   A. Les réseaux sociaux de l'organisation
   B. Le canal désigné par la coordination (OCHA)
   C. Les chauffeurs, qui croisent les patrouilles
   D. Chaque employé selon ses propres contacts

Corrigé du quiz : 1. D · 2. C · 3. A · 4. D · 5. B